

Emploi !

Témoignages sur l'emploi en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Proposer un regard sur l'emploi tel qu'il est vécu et sur les grands enjeux qui le traversent aujourd'hui en donnant la parole aux entreprises, aux institutions et aux opérateurs qui se trouvent au cœur du monde du travail aujourd'hui, offrir un regard de terrain sur les problématiques liées aux conditions de travail et à l'application du droit du travail dans les entreprises : telles sont les ambitions d'Emploi !, la nouvelle publication d'information par le témoignage développée par la Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fraude au détachement de travailleurs : des moyens inédits pour l'Inspection du Travail

Les fraudes liées aux prestations de service internationales (PSI) ont pris une telle ampleur que le cadre juridique européen et l'arsenal législatif français se renforcent ; l'Inspection du Travail se réorganise en se donnant les moyens de démêler des affaires complexes et mettre à jour des infractions réalisées en bande organisée. Interviews croisées d'acteurs-clés en PACA.

On qualifie de prestation de service internationale (PSI) une activité économique exercée de façon temporaire sur un territoire autre que celui de son lieu d'implantation. Pour garantir la protection, dans l'Union européenne, des droits et des conditions de travail d'un travailleur détaché, et afin d'éviter la concurrence sociale déloyale (engendré notamment par la fourniture d'un service à un prix inférieur à celui pratiqué par les acteurs locaux notamment en raison de normes de travail et sociales moins restrictives), la législation de l'Union européenne (directive de 1996), a établi un ensemble de règles impératives encadrant les conditions d'emploi d'un travailleur détaché dans un autre État membre.

Ainsi, l'employeur d'un travailleur détaché doit respecter la convention ou les accords collectifs étendus, applicables aux salariés employés par les entreprises établies sur le territoire exerçant une activité principale identique (rémunération minimale, primes et complément de salaire, durée du travail et repos, travail du dimanche, travail de nuit, congés payés, santé et sécurité au travail, etc.).

Les taux de cotisations et contributions sociales sont celles du pays d'origine des travailleurs détachés.



La disparité des régimes de protection sociale, des régimes fiscaux et des réglementations du travail en Europe est susceptible d'inciter à des pratiques illicites. La fraude peut prendre des formes diverses, allant de la non déclaration préalable d'intervention sur le territoire à la dissimulation d'activité à but lucratif, en passant par la dissimulation de salariés, au paiement de salaires en dessous du minimum légal, au paiement partiel des cotisations, des conditions de travail et hébergements collectifs contraires à la dignité humaine, etc.

Devant cet état de fait, la France, en précurseur, a renforcé son arsenal législatif, notamment en transposant la première directive européenne d'exécution du 15 mai 2014, qui introduisait la responsabilité du donneur d'ordre à l'égard de ses sous-traitants dans la branche du BTP : la loi dite « Savary » du 10 juillet 2014 a transcrit ces mesures en droit français en élargissant la responsabilité du maître d'ouvrage et du donneur d'ordre à l'égard de ses sous-traitants et co-contractants dans tous les secteurs d'activité. La loi du 6 août 2015 introduit une mesure de suspension temporaire de la prestation de services internationale pour un mois maximum, notamment en cas de non-respect du salaire minimal, de non transmission à l'inspection du travail des documents obligatoires, de la durée du travail, etc.

Ce renfort réglementaire s'est accompagné, dans le cadre de la réorganisation de l'Inspection du Travail, par la mise en place, le 1^{er} octobre 2014, d'une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal - l'URACTI. Nous avons rencontré Anne Griache, directrice adjointe du Travail, qui en est la responsable à la Direccte PACA.



Anne Griache, directrice adjointe du travail, responsable de l'URACTI à la Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur

« Nous nous sommes dotés d'une structure à la mesure des enjeux et des évolutions. »

Grâce à un gros travail préparatoire, quand l'URACTI intervient, c'est pour récolter le fruit de ses investigations.

« Nous ne nous déplaçons pas pour rien, prévient Anne Griache. Nous sommes préparés, venons souvent à plusieurs, avec des interprètes, des ordinateurs, des imprimantes portables... »

Non pas que l'Inspection du Travail, avant la création de l'URACTI, il y a un an, ne savait pas faire, mais elle ne disposait ni d'assez de temps ni d'assez d'informations et de moyens pour travailler aussi efficacement. La réforme, au 1^{er} octobre 2014, du système d'Inspection du Travail a permis de faire évoluer les choses. Son objet ? Favoriser une approche plus collective de l'application de la législation du travail et mettre en place une organisation territoriale mieux adaptée aux évolutions socio-économiques.

Aux 17 Unités de Contrôle nouvellement mises en place au sein des 6 Unités Territoriales de la Direccte Paca (regroupant 157 agents de contrôle, placés sous l'autorité d'un responsable d'Unité de Contrôle), a été ajoutée l'URACTI qui, forte de ses 9 agents et au-delà de son action propre, fournit aux agents de contrôle un appui juridique et opérationnel sur les questions de travail illégal et de lutte contre les fraudes complexes.

Une équipe mobile, réactive, informée, outillée et spécialisée

L'URACTI PACA travaille ainsi avec les unités de contrôle territoriales et dans le cadre des comités départementaux de lutte anti-fraude (CODAF), plus particulièrement sur les infractions complexes et sophistiquées liées à toutes les fraudes du travail illégal, dont le détournement des PSI.

« Nous pouvons intervenir partout et même solliciter nos homologues d'autres régions. Les neuf agents de l'URACTI PACA, dont je fais partie, plus une assistante, sont hébergés dans les Unités territoriales pour être au plus proche des agents de contrôle, des situations de travail et de nos partenaires locaux. Nos points forts ? Mobilité, réactivité, expertise ! »

Une équipe dédiée qui a du temps pour mener les dossiers jusqu'au bout, et les moyens d'avoir une vision d'ensemble, pour recouper et analyser les informations, qu'elle échange avec les services fiscaux, l'URSSAF, le Pôle Concurrence et Consommation de la Direccte, les CODAF, etc.

Un dialogue territorial renforcé

« L'inspection du travail et l'URACTI interviennent également dans le cadre d'un plan national de suivi des interventions dans le cadre de la PSI, notamment sur 500 chantiers, et 29 en Paca, pendant un an, par le biais de contrôles et de réunions avec les maîtres d'ouvrages, qui doivent être très vigilants sur de nombreux points, notamment sur les droits fondamentaux : l'hygiène, la sécurité, la santé, la durée du travail, l'emploi des jeunes... Nous avons un rôle important à jouer en matière d'information, et les rendons acteurs, avec cette présence accrue sur le terrain. »

.../...

.../...

Le renforcement conjoint de la loi rend les actions de cette nouvelle organisation encore plus efficaces :



Avant la loi Savary, la sanction était pénale, maintenant, elle est également financière : en l'absence de déclaration préalable de détachement ou de désignation d'un représentant en France, sur rapport d'un agent de contrôle, la Direccte peut prononcer une amende administrative de 2 000 euros par salarié concerné, pouvant atteindre aujourd'hui un montant total de 500 000 euros. Cela peut être extrêmement dissuasif ! »

Avec la loi Macron, il est prévu que toutes les entreprises faisant appel au détachement de travailleurs, qui étaient déjà tenues de remplir une déclaration préalable de détachement, devront la faire par voie dématérialisée, ce qui nous donnera une vision globale, puisque tout sera centralisé...



Bilan 2015, perspectives 2016

Les effets de cette nouvelle organisation sont déjà tangibles :



Nous voyons apparaître sur chaque dossier traité de nombreuses déclarations auprès des organismes sociaux, reprend la responsable de l'URACTI. Régulariser, c'est déjà le minimum.



Anne Griache, directrice adjointe du travail, responsable de l'URACTI à la Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur

Quant aux sanctions financières, elles peuvent être importantes.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015, l'URACTI PACA affiche 7 procédures pénales clôturées, 1069 interventions en matière de travail illégal, et 360 concernant les PSI.

En 2016, l'objectif de lutte contre les fraudes aux PSI sera maintenu avec une attention particulière portée aux conditions de travail et de vie, notamment sur l'hébergement collectif, puisque la loi Macron consacre le droit d'entrée, pour les agents de contrôle dans les locaux destinés à l'hébergement des travailleurs, avec leur consentement.



Nous continuerons également à travailler sur le dialogue territorial avec les partenaires sociaux dans les secteurs clés en PACA de l'agriculture et du BTP, conclut Anne Griache. La prestation de service internationale doit rester un recours exceptionnel, pas devenir un modèle économique susceptible de détériorer les conditions de travail et d'emploi des salariés !



L'URACTI, une vraie innovation !



Jean-Michel Astanti, Inspecteur du travail à l'URACTI PACA

Depuis 35 ans dans la fonction publique, Jean-Michel Astanti, 55 ans, décroche son premier poste sur le travail illégal en 1998, comme contrôleur.

Quinze ans en section d'inspection lui ont permis de travailler sur toutes les problématiques générales du Code du Travail, une expérience qu'il reconnaît riche mais dont il ressort avec le sentiment, parfois, de ne pas avoir toujours pu « aller au fond des choses » par manque de temps.

Mais, depuis le 1^{er} octobre 2014, avec sa prise de poste à l'URACTI PACA, unité régionale dédiée à la lutte contre le travail illégal, l'inspecteur dispose du temps nécessaire et de moyens renforcés pour mener à bien ses dossiers de fraudes complexes, notamment en matière de prestations de service internationales.

.../...



Au quotidien, nous allons moins souvent sur le terrain, reconnaît Jean-Michel Astanti, mais nous y restons plus longtemps. Nous sommes bien coordonnés, très préparés, équipés pour être mobiles, ce qui surprend nos interlocuteurs. Et quand nous annonçons qu'il va y en avoir pour la journée, ils nous prennent vraiment au sérieux.



L'URACTI PACA a choisi d'implanter ses agents de contrôle dans chaque département de la région et de les faire travailler avec les sections d'inspection, tout comme ils peuvent demander aux sections de travailler avec eux et ce au plus près du terrain. Ils sont ainsi un ou deux par département, se réunissent une ou deux fois par mois, et se regroupent sur une cible chaque fois que nécessaire, pour plus d'efficacité. Une solide préparation qui donne lieu à de très bons résultats, reconnaît Jean-Michel Astanti.



En matière de détachements illicites de salariés, nous avons obtenu, sur cette première année de contrôles, de nombreuses régularisations de salariés auprès des utilisateurs ; ainsi, les cotisations sociales et fiscales sont réglées au régime de droit français. Les acteurs craignent désormais les conséquences de la procédure pénale, d'autant que les personnes physiques et morales peuvent être condamnées. Les entreprises savent également que lorsque l'on commence à chiffrer le dumping fiscal et social, les redressements sont importants.



Une réorganisation qui donne une nouvelle dimension à la mission de chacun

Une implantation répartie sur la région qui permet de prendre le relais d'un agent confronté aux limites géographiques de sa compétence.



Lorsque qu'un agent qui travaille sur un secteur aussi petit qu'un arrondissement de Marseille intervient sur un chantier, il est limité, en matière de constatations, à sa zone d'intervention. Nous, en matière de travail illégal, nous avons la possibilité d'intervenir dans toute la région. Toujours concernant les travailleurs détachés, nous regardons où sont logés les salariés, interrogeons les bailleurs sur les relations commerciales établies, nous rendons chez les loueurs de véhicules, etc. Lorsque les limites de section sont atteintes, nous prenons le relais.



La collaboration des agents de contrôle de l'URACTI avec les agents de contrôle des sections se fait donc à la demande des uns ou des autres, réciproquement, en fonction des dossiers.



Cette réorganisation donne une nouvelle dimension au travail de tout le monde, s'enthousiasme-t-il.



Et de citer une mission toute récente au cours de laquelle, à la demande du groupe national de contrôle à la Direction générale du Travail, l'équipe régionale de l'URACTI a été chargée de contrôler une entreprise de travail temporaire polonaise présente également en PACA :



Nous avons tous prévu de nous déplacer sur cinq sites de la région PACA en même temps : chez deux gros donneurs d'ordre et sur trois chantiers. Nous avons été très courtoisement accueillis, comme d'habitude, puis les téléphones ont commencé à sonner et la panique s'est emparée des équipes de nos interlocuteurs quand ils ont réalisé que nous nous étions ainsi organisés.



Les parquets suivent



Les dossiers du moment sont essentiellement liées à de la fraude aux PSI, explique-t-il. Le recours aux PSI, ce n'est pas interdit, mais 95% des dossiers que je vois depuis un an sont frauduleux, de l'infraction la plus basique (absence de déclaration de détachement de salarié) à la plus importante (détournement de fonds sur compte off-shore à Hong Kong).



Les parquets, sensibilisés en amont, suivent et s'engagent à audier les procédures, et les tribunaux condamnent les fraudeurs.



L'URACTI, c'est une vraie innovation, conclut-il. En un an, j'ai appris énormément de choses, et j'en retire beaucoup de satisfaction.



Jean-Michel Astanti regrette seulement, en passionné, de ne pouvoir en faire encore plus...



Notre travail est désormais facilité



Mario Agneta,
vice-procureur près le Tribunal
de Grande Instance de Draguignan

Mario Agneta, 52 ans, vice-procureur près du tribunal de grande instance (TGI) de Draguignan depuis 4 ans, est notamment spécialisé en droit pénal du travail depuis une dizaine d'années. Ce TGI couvre deux tiers à trois quarts du département, des Alpes Maritimes aux portes d'Aix, et travaille régulièrement avec les équipes de l'URACTI sur leur sollicitation.



Théoriquement, si la loi est appliquée, tout le monde est gagnant, explique Mario Agneta. Mais la réalité, c'est que certaines entreprises étrangères, sous couvert de payer des salaires français, ne déclarent pas les salariés. La protection sociale française ne peut donc exercer de compensation, et l'entreprise est en mesure de proposer des tarifs très bas. Les conséquences, sur le plan économique et social, sont désastreuses.



Des condamnations exemplaires



Lorsque l'URACTI nous sollicite, nous saisissons des enquêteurs spécialisés, qui disposent de temps et de moyens. Il peut s'agir d'une cellule spécialisée de la gendarmerie, de la brigade de recherche de la gendarmerie ou d'enquêteurs spécialisés de la police de Fréjus.



Dans notre région, les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et de la sécurité sont de gros utilisateurs de travailleurs détachés. Mario Agneta cite le cas d'un entrepreneur français interdit de gestion qui avait ouvert une fausse société de sécurité en Espagne afin de faire travailler des salariés français dans des discothèques de la région, ou celui de sociétés de travail temporaire étrangères qui font venir des salariés de leur pays pour travailler en France.



Nous avons une dizaine de gros dossiers en cours, mais pas seulement, avec des amendes élevées, au final : deux fois 45 000 € pour le propriétaire d'une villa à Saint-Tropez qui avait demandé aux ouvriers polonais qui y faisaient des travaux de choisir le statut d'auto-entrepreneur pour ne pas avoir à les déclarer ; six mois ferme pour un récidiviste, il y a deux ans, qui employait des Turcs non déclarés...



Un large éventail de fraudes

Mario Agneta rappelle que, selon le code du travail, une entreprise étrangère ne peut détacher de salariés que si ces derniers ont un contrat de travail régulier avec elle ; ils ne doivent donc pas avoir été embauchés exprès. Dans le cas contraire, la fraude s'apparente à de la dissimulation de salariés, car ils ne sont pas déclarés en France.



Par ailleurs, l'entreprise étrangère ne doit intervenir en France que de manière ponctuelle, elle ne doit pas y réaliser la majeure partie de son chiffre, ne pas y disposer de local ou de succursale pour passer des marchés. Si elle y est installée, nous sommes dans le cadre de la dissimulation d'activité lucrative, comme si une entreprise en activité ne s'était pas inscrite au Registre du Commerce ou à la Chambre de Métiers. De plus, certains donneurs d'ordre sont au courant de ces fraudes. Ils tombent alors dans le délit de recours au travail dissimulé et sont condamnés au pénal, au même titre que l'entreprise étrangère. L'URSSAF et les impôts peuvent même recouvrer les cotisations sociales auprès d'eux si elles ne sont pas payées par l'entreprise étrangère. Car les donneurs d'ordre, sur des marchés d'une valeur supérieure à 5000 euros, sont tenus de vérifier que les salariés sont déclarés (dans le pays d'origine ou en France). Si ce n'est pas le cas, le marché ne doit pas être passé, ou c'est la présomption de responsabilité qui pèse sur le donneur d'ordre.



Un arsenal juridique renforcé

En 2014, avec la prise de conscience des pouvoirs publics des dégâts grandissants occasionnés sur les plans économiques et social en matière de fraude aux PSI, deux textes importants ont apporté des moyens juridiques supplémentaires pour lutter contre le travail dissimulé : celui du 10 juillet donne des outils correspondant à ceux de la criminalité organisée, et celui du 22 décembre crée le délit de travail dissimulé en bande organisée, avec des peines de trois à dix ans d'emprisonnement, correspondant à celles d'infractions aussi graves que le trafic de drogue.



Les enquêtes sont longues, conclut Mario Agneta, elles peuvent durer de quelques mois à quelques années. Mais le travail est aujourd'hui facilité par le nouvel arsenal législatif et une meilleure organisation. Les acteurs sont aussi plus sensibilisés.



Alain Cré,
responsable de la lutte contre
le travail illégal à l'URSSAF PACA



URSSAF/URACTI : une coordination qui porte ses fruits

Si l'URACTI a été créée il y a un an, l'Urssaf s'est également renforcée pour mieux lutter contre les fraudes au détachement dans le cadre de la prestation de service internationale et a opté, il y a un an, pour une organisation aussi hiérarchisée qu'à l'URACTI, pour plus d'efficacité.

À la tête d'une équipe de 17 personnes (16 inspecteurs et 1 enquêteur) implantées à Nice, Toulon, Avignon, Marseille, Gap et Digne, Alain Cré est submergé de demandes de contrôle, sollicité par ses anciens collègues inspecteurs ou sur plainte des salariés eux-mêmes. Son service en effectue 2 500 à 3 000 par an.

« Nous travaillons en partenariat et en complémentarité avec l'URACTI PACA, explique-t-il, qui doit avoir la certitude qu'il y aura des poursuites financières, avec le recouvrement des cotisations sociales, des amendes, voire des dommages et intérêts. Pour ce faire, nous nous portons partie civile. »

Une coordination qui porte ses fruits

Son équipe et celle de l'URACTI se retrouvent souvent sur les mêmes affaires, avec le soutien des forces de l'ordre sur le terrain.

« Notre travail relève de l'enquête de police, nous avons la possibilité de demander beaucoup de choses. Cette lutte contre le faux détachement, qui demande temps, réactivité et mobilité, nécessite des ressources spéciales ; nous ne pouvons plus l'exercer dans le cadre de notre mission originelle : le contrôle basique des déclarations. Il nous manquait également l'accès aux parquets, c'est chose faite. »

Outre les informations entrantes et les partenariats, l'équipe d'Alain Cré analyse et recoupe ses fichiers afin de vérifier le nombre de déclarations en regard de la masse salariale déclarée à l'URSSAF :

« Les minorations d'assiette atteignent parfois 90% !, s'insurge le responsable. Demain, par exemple, nous auditionnons un gérant qui en est à sa 10^e liquidation et qui nous a minoré pour 1,6 M€ de chiffre d'affaires. »

Les contrôles aléatoires sur des secteurs d'activité ou des zones géographiques sont également au programme des inspecteurs.

L'exception est devenue la règle

« Malgré les bons résultats obtenus, Alain Cré déplore l'expérience des fraudeurs : « Leur mode opératoire est bien rôdé. Lorsqu'ils se sentent piégés, ils disparaissent ailleurs, ressurgissant sous un autre nom. C'est tellement simple de monter une entreprise, en Espagne notamment, et à Figueras, en particulier. Un pays avec 25% de chômage où le nombre d'entreprises a été multiplié par 400 ! Des entreprises de travail temporaire, pour la plupart, qui génèrent un chiffre d'affaires considérable, plusieurs millions d'euros chacune ! Les agences d'intérim françaises, qui facturent 30 € de l'heure ne peuvent pas lutter contre les espagnoles qui sont à 20 €. Les salariés sont logés en masse dans des campings de bungalows, nombreux dans les Bouches-du-Rhône. A 6h du matin, c'est une ville entière qui se réveille pour aller travailler ! La France perd, de surcroît, des branches entières de spécialités dans le bâtiment. Sur les chantiers navals, on a essentiellement affaire à du détachement. Notre patrimoine professionnel nous échappe. Je suis impressionné par le nombre de dossiers d'entreprises étrangères pilotées depuis la France, ce qui est totalement illégal. L'exception est devenue la règle dans le seul but de faire travailler des gens à moindre coût. Nous nous attachons à faire cesser cela. »

Alain Cré aimerait disposer d'encore plus de moyens pour rendre les contrôles plus efficaces : « Il nous faudrait des interprètes sous la main en permanence. Il arrive que des salariés eux-mêmes servent de traducteurs, mais pour chacun, c'est une heure d'audition. »

Du contrôle à la lutte contre le travail dissimulé

Alain Cré a commencé sa carrière en 1982 comme inspecteur à Paris, puis à Lyon, et à Marseille depuis 20 ans. De 2001 à 2005, il y est responsable du contrôle de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône. Et, depuis 2005, il lutte contre le travail dissimulé au niveau local puis régional.

« Nous n'étions pas des acteurs naturels de lutte contre cette fraude. C'est la loi de 1991 qui nous y a habilités. Puis le discours de juin 2004 de Jean-Louis Borloo a impulsé une véritable politique en la matière. Nous avons été investis de pouvoirs nouveaux, on nous a donné des outils (un réseau de référents régionaux spécialisés, un recueil de jurisprudences et un guide méthodologique). C'est ce discours de 2004 qui m'a fait réfléchir et quitter mes fonctions de responsable de contrôle pour me diriger vers la lutte contre le travail dissimulé. »

Aujourd'hui, Alain Cré classe ainsi les trois objectifs prioritaires de sa mission et de celle de son équipe : lutte contre le déficit des finances, préservation des droits des salariés et instauration d'une libre et saine concurrence entre les entreprises.